

L'Ensaï - Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information – fait partie du Genes (Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique). Elle est habilitée par la Commission des titres d'ingénieurs.

L'Ensaï figure sur la liste publiée par le Préfet de région* qui recense l'ensemble des formations par établissement ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2019*.

L'Ensaï est ainsi habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du barème (hors quota) pour la catégorie B.

ANNONCE DE VERSEMENT

<p>Votre versement :</p> <p><i>Pour verser votre quotité de la taxe d'apprentissage vous, ou votre expert comptable, devez confier votre déclaration à un organisme collecteur.</i></p> <p><i>Pour préciser le montant que vous voulez affecter à l'Ensaï, vous indiquez la somme en euros.</i></p>	<p>Nom et coordonnées de l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Versement au GROUPE DES ECOLES NATIONALES D'ECONOMIE ET STATISTIQUE 5 AVENUE HENRY LE CHATELIER TSA 86641 – 91764 PALAISEAU CEDEX</p> <p style="text-align: center;">pour le compte de l'Ensaï (code établissement : 0352480F) à l'ordre de l'agent comptable du Genes</p> <p>➤ euros</p>
--	---

Pour assurer un meilleur suivi, vous pouvez nous retourner cette fiche qui nous informera sur votre organisme collecteur.

Pour tout renseignement ou correspondance

Ensaï

- Patrick GANDUBERT, responsable du Département communication et relations entreprises
Campus de Ker Lann, Rue Blaise Pascal - BP 37203 - 35172 BRUZ-Cedex FRANCE
Tél. 02 99 05 32 72 - Mail : patrick.gandubert@ensai.fr
- Consulter notre site : <http://www.ensai.fr>

* <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/content/download/52946/350458/file/TA2019-BRETAGNE-LISTE%20HORS-QUOTA.xls>